

Protocole sanitaire pour le déroulement des épreuves orales

Ces consignes ainsi que les dates programmées des concours et examens professionnels peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Chaque candidat devra se rendre sur le lieu de l'épreuve avec le matériel sanitaire indiqué sur sa convocation. Il est fait appel au sens des responsabilités individuelles de chacun.

1) Arrivée

- Il est demandé aux candidats de se présenter à l'heure de convocation indiquée sur leur convocation (éviter de venir trop en avance).
- Les candidats doivent prévoir d'apporter au minimum un masque (dit de catégorie 1 ou chirurgical (les masques dits « fait maison » sont interdits)), par demi-journée. Au moment de franchir l'entrée du site, les candidats doivent porter leur masque et procéder à un nettoyage de leurs mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.



- Lors du contrôle d'identité, les candidats doivent présenter au surveillant leur pièce d'identité et leur convocation en les posant sur la table prévue à cet effet (sans contact). L'émergement est fait avec le stylo du candidat, après désinfection des mains
- Le cheminement de l'accueil jusqu'à la salle d'examen se fait, masque sur le visage, en respectant la distance d'un mètre minimum entre les candidats. Les candidats devront ensuite patienter dans l'espace d'attente prévu à cet effet, sans circuler dans les couloirs afin de limiter les croisements avec le personnel de l'établissement et les autres candidats.

2) Déroulement de l'épreuve orale

- Les tables, chaises et poignées de porte seront désinfectées après chaque passage des candidats.
- La salle aura été aérée pendant au moins 15 minutes avant le début des épreuves du matin. Elle sera à nouveau aérée pendant la même durée le midi et chaque soir après la sortie des candidats.
- Il est demandé aux candidats de se munir d'une solution hydro-alcoolique leur permettant de se laver les mains à leur convenance le jour de l'épreuve.
- La salle d'examen est organisée de manière à ce que la distanciation physique soit respectée entre les personnes (examineurs et candidats). **Toutefois, le port du masque pendant l' (des) épreuve(s), est obligatoire afin de respecter les mesures de protection nécessaires.**

- A l'issue de l' (des) épreuve(s), les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, masque au visage. Chaque candidat devra repartir avec son ou ses masques usagés (ne pas les jeter par terre ni les mettre dans une poubelle grand public extérieure non prévue à cet effet). Merci de les conserver avec vous !

3) Utilisation des sanitaires

- Les candidats devront respecter les consignes habituelles de lavage des mains (avant et après utilisation des sanitaires).
- Les sanitaires seront nettoyés tous les jours. Du savon et des serviettes jetables seront mis à disposition.



Ces consignes valent pour toutes les épreuves.
Le non-respect avéré par un candidat des consignes sanitaires, dûment constaté par un surveillant ou un membre du personnel de l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen pourra entraîner l'exclusion du candidat de l'épreuve concernée par le (la) président(e) de jury.